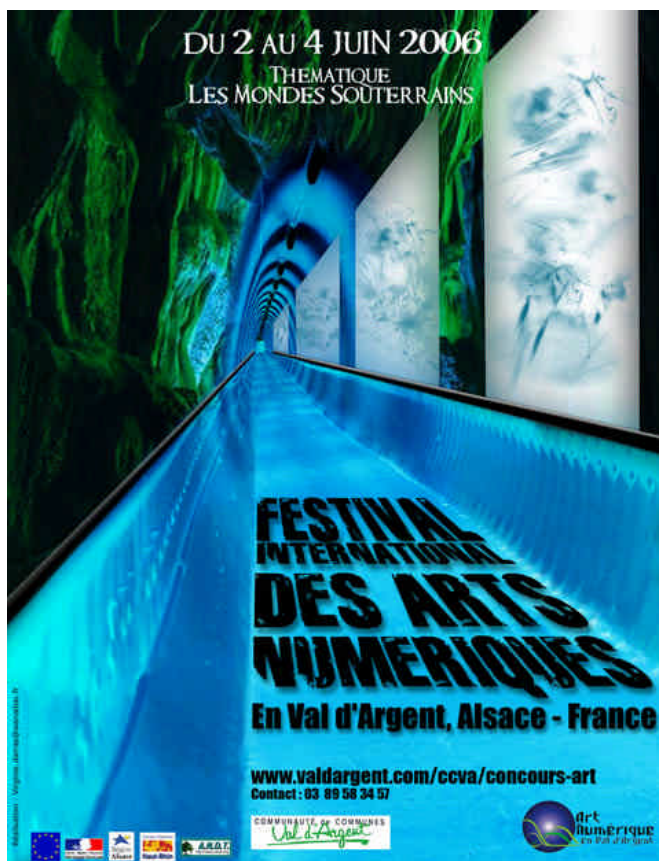




REGLEMENT



Organisé par La Communauté de Communes du Val d'Argent et l'ANDT (Association Nationale de Développement du Télétravail)

**Date limite de réception de la candidature :
Vendredi 24 mars 2006 à 18h**

**Date limite de mise en place sur site des oeuvres :
Jeudi 1er juin 2006 à 18h**

Date d'édition du règlement validé : 23 janvier 2006

Nos Partenaires



Règlement

Article 1 - Objet

Le concours intitulé **Concours International 2006 des ARTS NUMERIQUES en Val d'Argent** est organisé par la Communauté de Communes du Val d'Argent et l'ANDT (Association Nationale de Développement du Télétravail).

Ce concours est destiné à :

- Affirmer le Val d'Argent en tant que pôle Cybervallée à la pointe dans le numérique et le télétravail,
- Encourager et aider des artistes créateurs à échelle internationale qui produisent des œuvres en s'appuyant sur l'outil numérique,
- Récompenser et mettre en valeur les œuvres et artistes sélectionnés.

La thématique du concours en 2006 est : « les mondes souterrains »

Article 2 - Candidature

Ce concours s'adresse à tout artiste amateur ou professionnel créateur d'œuvres en lien avec la thématique du concours souhaitant participer et présenter 1 ou plusieurs de ses œuvres en Val d'Argent dans le cadre de ce concours.

2.1. Conditions

- Ce concours est accessible à:
- Toute personne ayant des œuvres artistiques produites grâce à l'outil numérique à présenter en lien avec la thématique du concours.
- Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours.
- Chaque candidat peut présenter plusieurs œuvres.

Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (y compris présentation devant le jury des œuvres, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, frais de mise en place des œuvres, frais d'assurances si nécessaire etc ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.2. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature au concours sont disponibles à la Communauté de Communes du Val d'Argent et sur le site internet

www.valdargent.com

<http://www.valdargent.com/ccva/concours-art>

Contenu du dossier de candidature remis aux candidats:

- le règlement du concours
- le dossier-candidature.

2.3. Dépôt du dossier- candidature

Le dossier-projet se décompose en trois parties :

- vous,
- votre (vos) œuvre présentée pour le concours,
- votre engagement signé.

Le dossier-candidature dûment complété et contenant l'engagement du candidat signé doit être renvoyé à l'adresse suivante:

Concours International 2006 des ARTS NUMERIQUES en Val d'Argent

Communauté de Communes du Val d'Argent

11a, rue Maurice Burrus

68160 Sainte-Croix-Aux-Mines

Date et heure limite de **réception** du dossier de concours:

Vendredi 24 mars 2006 à 18h

Les dossiers parvenant après ces dates et heures ne seront plus admis pour le concours.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

Article 3 - Déroulement du concours

3.1. Calendrier

Le concours se déroule en 5 phases

1. Dépôt du dossier-candidature avant le 24 mars 2006 à 18h00,
2. Pré-sélection des candidats au cours du mois d'avril 2006,
3. Notification de la présélection et possible participation fin avril 2006,
4. Présentation des œuvres : mise en place le jeudi 1^{er} juin 2006 avant 18h
5. Sélection du/des lauréats : Le Jury réuni en séance officielle le vendredi 2 juin 2005
6. Cérémonie de remise de prix le Dimanche 4 juin 2006.

3.2. Critères de pré-sélection

Seront pré-sélectionnés par la CCVA les projets répondant aux critères suivants:

- Dossier complet et signature d'engagement du candidat,
- Œuvre artistique créée à l'aide d'outil numérique : œuvres plastiques, visuelles, 2D, 3D, statiques ou animées...
- Lien thématique entre la ou les œuvres et le sujet posé « **Les mondes souterrains** » sachant que ce sujet est défini de manière très ouverte : entrailles physiques ou imaginaires de la Terre, voire par extension des mondes océaniques. La définition du sujet s'étend aux approches réelles, imaginaires, légendaires, etc...
- Respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3.4. Sélection du/des lauréat(s)

Le jury procédera à une présélection des candidats admissibles au cours du mois d'avril 2006.

Une notification sera adressée aux candidats admissibles les invitant à présenter en Val d'Argent leur(s) œuvre(s) pendant le week-end du 2 au 4 juin avec installation sur site impérative au plus tard le 1^{er} juin à 18h.

3.5. Remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Cette manifestation fera l'objet de communications, pour promouvoir au mieux les candidats.

Article 4 – Jury: composition et fonctionnement

Composition

Le jury est constitué d'au moins:

- Le Président de la CCVA => Président du Jury
- Le Président de l'ANDT
- 4 membres du comité de Pilotage,
- Ministre de la Culture ou de la Communication (ou son représentant à confirmer)
- 1 artiste professionnel,
- 1 professeur d'une Ecole des Beaux Arts,
- 1 professionnel du monde informatique,

Fonctionnement

Le projet ayant reçu le plus grand nombre de voix se verra attribué le prix.

Les membres du jury disposent tous d'une voix sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double.

Après examen des dossiers-candidatures et des oeuvres, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les oeuvres ne sont pas suffisamment en lien avec la thématique du concours (sur la base des critères définis à l'article 3.2. du présent règlement).

Le jury est indépendant et souverain. Les délibérations du jury feront l'objet d'un compte-rendu, précisant notamment les motifs du classement. Cette décision sera sans recours.

Tout membre du jury ayant un lien juridique avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du jury s'engagent à garder confidentiel le classement final jusqu'à la cérémonie de clôture.

Article 5 - Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs du concours et des partenaires (y compris les consultants et les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux oeuvres présentées lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Article 7 - Mise en vente et exposition hors concours

Chaque candidat aura la possibilité de mettre en vente ou non quelques une de ses oeuvres dans le cadre de l'exposition qui accompagnera le concours : ceci sera possible sur inscriptions préalables desdites oeuvres extra-concours et sur accord de l'organisateur dans la limite des espaces disponibles. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les oeuvres pouvant être exposées hors concours retenant en priorité des créations en cohérence ou prolongeant la thématique de base du concours.

Article 8 - Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la remise des prix seront seuls compétents. Les parties font élection de domicile au lieu de la remise des prix.